

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-087-DP

Objet : Déclaration sans suite – Consultation n° 2025DSP021 relative à la concession de service public pour l'exploitation des structures petite enfance et jeunesse

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2185-1 ;
Vu l'avis de la commission de délégation du service public en date du 17 octobre 2025 ;
Vu la délibération n° 2024-004 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un nouveau contrat de concession de service public pour la gestion des structures Petite Enfance et Jeunesse de COTELUB, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2026 ;

La date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2025 à 12h00 ;

L'ouverture des offres et l'analyse ont mis en avant une insuffisance dans la définition du besoin, rendant impossible la comparaison des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

En outre, après concertation, il a été décidé de ne plus recourir à cette prestation, ce qui entraîne une disparition du besoin ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer la consultation n° 2025DSP021 sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 17/11/2025
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

